

Brochure n° 3316

Convention collective nationale
IDCC : 2372. – DISTRIBUTION DIRECTE

AVENANT N° 32 DU 2 MAI 2016
RELATIF AU SOCLE DE CONNAISSANCES
ET DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES **CLÉA**

NOR : *ASET1750005M*
IDCC : 2372

Entre

SDD

D'une part, et

CGT

F3C CFDT

SNPEP FO

FPT CFTC

SNCTPP CGC

SUD

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CléA (ou socle de connaissances et de compétences professionnelles) est la première certification interprofessionnelle créée au niveau national par les partenaires sociaux.

Elle fait l'objet d'une certification inscrite de droit à l'inventaire et est éligible à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle, notamment au compte personnel de formation (CPF).

Le socle certifie la maîtrise des compétences de base nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle. Pour le salarié, l'obtenir, c'est faire reconnaître ses compétences et connaissances et valoriser ses savoir-faire aux yeux des employeurs de tous les secteurs en France.

Les compétences du CléA :

1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;

5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Le contenu a été écrit sous une forme suffisamment large afin que chaque branche professionnelle puisse en assurer l'adaptation pertinente, la contextualisation, au regard du métier occupé ou de l'environnement professionnel.

Article 1^{er}

Contextualisation du contenu du CléA

La CPNEFP a décidé, lors de la réunion du 17 mars de contextualiser le contenu du CléA.

Article 2

Délégation de la délivrance du CléA

La CPNEFP a décidé, après avoir voté, lors de la réunion du 10 novembre 2015, de demander au COPANEF la délégation de délivrance du CléA.

Le COPANEF, par courrier du 28 décembre 2015, accorde à la CPNEFP de la distribution directe cette délégation de délivrance.

Article 3

Choix des prestataires évaluateurs et des prestataires de formation.

La CPNEFP a décidé, après avoir voté, lors de la réunion du 5 février 2016, du choix des prestataires évaluateurs et des prestataires de formation pour le CléA :

- prestataires évaluateurs pour les domaines 1 à 7 : le réseau des GRETA et l'AFPA ;
- prestataires formateurs pour les domaines 1 à 6 : le réseau des GRETA et l'AFPA ;
- prestataires formateurs pour le domaine 7 : l'AFPA et CERFOS.

Article 4

Entrée en vigueur

L'accord entrera en vigueur le jour de sa signature. Le présent accord fait l'objet d'une demande d'extension.

Article 5

Dépôt et extension

Le présent accord sera fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties contractantes et déposé auprès de la direction générale du travail et du secrétariat du greffe du conseil des prud'hommes de Paris, dans les conditions prévues par le code du travail, en vue de son extension.

Fait à Paris, le 2 mai 2016.

(Suivent les signatures.)